

N° 386

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juin 2000

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements,

Par M. Guy PENNE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, *président* ; Serge Vinçon, Guy Penne, André Dulait, Charles-Henri de Cossé-Brissac, André Boyer, Mme Danielle Bidard-Reydet, *vice-présidents* ; MM. Michel Caldaguès, Daniel Goulet, Bertrand Delanoë, Pierre Biarnès, *secrétaires* ; Bertrand Auban, Jean-Michel Baylet, Jean-Luc Bécart, Jean Bernard, Daniel Bernardet, Didier Borotra, Jean-Guy Branger, Mme Paulette Brisepierre, M. Robert Calmejane, Mme Monique Cerisier-ben Guiga, MM. Marcel Debarge, Robert Del Picchia, Xavier Dugoin, Hubert Durand-Chastel, Mme Josette Durrieu, MM. Claude Estier, Hubert Falco, Jean Faure, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Emmanuel Hamel, Christian de La Malène, Louis Le Pensec, Simon Loueckhote, Philippe Madrelle, René Marquès, Paul Masson, Serge Mathieu, Pierre Mauroy, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. René Monory, Aymeri de Montesquiou, Paul d'Ornano, Michel Pelchat, Xavier Pintat, Bernard Plasait, Jean-Marie Poirier, Jean Puech, Yves Rispat, Gérard Roujas, André Rouvière.

Voir le numéro :

Sénat : 327 (1999-2000)

Traités et conventions.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. L’AFFIRMATION PROGRESSIVE DE L’ÉTAT DE DROIT AU GHANA SOURCE DE STABILITÉ	4
A. LA SITUATION POLITIQUE DU GHANA : UNE DÉMOCRATIE EN COURS DE STABILISATION	4
1. <i>L’enracinement progressif de la démocratie</i>	4
2. <i>La succession du Président Rawlings comme le gage de l’affermissment démocratique</i>	5
B. L’APAISEMENT RÉCENT DE LA SITUATION INTÉRIEURE	6
1. <i>Une diversité ethnique et confessionnelle source de tensions récemment surmontées</i>	6
2. <i>Une répartition des pouvoirs gage jusqu’à présent de la paix civile</i>	7
II. LA CONSOLIDATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU GHANA	7
A. UN REDRESSEMENT CERTAIN DE L’ÉCONOMIE	8
1. <i>La continuité de réformes structurelles</i>	8
2. <i>Le souci des autorités ghanéennes de promouvoir les investissements étrangers</i>	9
B. LA FRANCE ET LE GHANA : UNE PRÉSENCE FRANÇAISE DIFFÉRENTE SELON LES SECTEURS	9
1. <i>Une coopération culturelle et technique importante</i>	9
2. <i>Une coopération linguistique et culturelle active</i>	10
3. <i>Une présence économique française à consolider</i>	10
III. UN DISPOSITIF CLASSIQUE DE PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS	11
A. LE CHAMP DE L’APPLICATION DE L’ACCORD	12
1. <i>Champ d’application géographique</i>	12
2. <i>Investissements concernés</i>	12
B. UN MODE TRADITIONNEL DE RÈGLEMENT DES CONFLITS	14
1. <i>Différends entre l’une des parties et un investisseur de l’autre Etat</i>	14
2. <i>Différends relatifs à l’interprétation et à l’application du présent accord</i>	14
CONCLUSION	15
EXAMEN EN COMMISSION	16
PROJET DE LOI	17
ANNEXE - ÉTUDE D’IMPACT	18

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'approbation de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements signé à Paris le 26 mars 1999 entre la France et le Ghana.

Cet accord contient des dispositions très voisines de celles des plus de quatre-vingt-dix textes analogues qui lient déjà la France à des pays tiers. Il s'agit donc d'un dispositif relativement classique que notre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a déjà eu l'occasion, à maintes reprises, d'examiner.

L'intérêt de cet accord est toutefois singulier en raison de la taille du Ghana et de ses potentialités de développement. Le pays a fait l'objet, depuis 1983, de programmes de redressement économique négociés avec le Fonds Monétaire International. Affirmant une volonté de réformes structurelles, le Ghana entend progressivement devenir une puissance économique majeure de l'Afrique de l'Ouest. La France a, pour sa part, fait du Ghana l'une des priorités de sa politique de coopération conduite avec les pays africains de cette région.

Au-delà du renforcement de la coopération culturelle et du souhait de la France de répondre au désir des Ghanéens d'une plus grande reconnaissance par les pays francophones, le développement des échanges économiques légitime une augmentation significative du flux des investissements émanant des entreprises françaises.

Votre rapporteur se propose donc de présenter l'état des relations franco-ghanéennes, notamment sur le plan économique, avant de détailler le dispositif de l'accord d'encouragement et de protection réciproques des investissements.

I. L’AFFIRMATION PROGRESSIVE DE L’ÉTAT DE DROIT AU GHANA SOURCE DE STABILITÉ

Au cours de ces dernières années, les relations franco-ghanéennes ont connu une évolution contrastée. Les relations culturelles ont enregistré une réelle amélioration en raison notamment du désir des Ghanéens de nouer des relations durables avec les pays de la zone francophone. En revanche, sur le plan commercial comme en matière d’investissements, la France n’est pas encore pour le Ghana un partenaire de premier plan. Ces relations ne répondent pas à la volonté proclamée du Ghana de sortir du sous-développement à l’horizon 2020.

Aussi, les autorités françaises ont-elles fait de la relance des relations avec le Ghana une priorité de leur politique en Afrique de l’Ouest, qu’illustre la présente convention de protection et d’encouragement des investissements.

Il importe ainsi de présenter la situation politique et sociale du Ghana afin de mesurer l’importance d’une participation française accrue en faveur de son développement économique.

A. LA SITUATION POLITIQUE DU GHANA : UNE DÉMOCRATIE EN COURS DE STABILISATION

1. L’enracinement progressif de la démocratie

Le Ghana, pays anglophone, après le Nigéria, est le deuxième pays d’Afrique occidentale avec une population de près de vingt millions d’habitants sur un territoire de 239.460 km². L’instabilité politique régnant depuis 1966 a pris fin en 1992 avec l’élection, puis la réélection en 1996 de l’actuel chef de l’Etat Jerry J. Rawlings.

Les mesures prises depuis 1983 ont pris pour objectif l’enracinement de la démocratie avec l’adoption d’une nouvelle constitution. Les élections présidentielles et législatives de novembre et décembre 1992 ont permis à M. Rawlings de se succéder à lui-même et de disposer d’un parlement composé majoritairement de représentants du NDC (New Democratic Congress).

Les élections du 7 décembre 1996 ont été marquées par l’affrontement de trois courants politiques :

Le NDC n'a remporté que 133 sièges de députés sur 200, tandis que le Président Rawlings était réélu avec près de 57% des voix. Son colistier, John Atta Mills, est devenu vice-président.

Le principal adversaire de M. Rawlings, candidat du New Patriotic Party (NPP), a reçu le soutien de l'ancien vice-président M. Kow Arkhaar et a obtenu près de 40% des suffrages.

Le candidat du PNC (People's National Convention, d'inspiration n'krumaïste), le Dr. Mahama, a obtenu 2.9% des voix, démontrant la faible audience nationale des partis se réclamant de la politique dirigiste conduite, lors de l'indépendance du Ghana, par le Président N'Kruma.

Le déroulement des élections de 1996 a été jugé satisfaisant par la communauté internationale. Plusieurs pays occidentaux –dont le Danemark, les Etats-Unis et le Royaume-Uni– ont fourni une aide à la Commission électorale nationale et la présence d'observateurs notamment de l'Union Européenne a été reconnue comme la preuve du souci des Autorités ghanéennes de consolider la démocratie. La reconnaissance politique d'une opposition, forte de 67 députés, va désormais de pair avec une minorité de blocage au Parlement pour modifier les « dispositions non-essentielles », tandis que les dispositions jugées « essentielles » requièrent l'aval de 75% des députés.

En ce sens, l'amélioration générale de la situation des droits de l'homme au Ghana est l'objet de préoccupations institutionnelles, comme l'illustre la création d'une « Commission pour les droits de l'homme et la justice administrative » au fonctionnement indépendant et garanti par la Constitution de 1992.

Mais si certains points demeurent lacunaires –insuffisance des moyens de la justice et des conditions de détention dans les prisons, définition constitutionnelle de la peine de mort–, la consolidation de l'Etat de Droit semble garantie par l'affirmation des libertés civiles et des droits politiques : l'opposition et la presse jouissent désormais d'une liberté d'expression garantie, les droits syndicaux et la liberté d'association sont à présent élargis à la suite des mouvements sociaux du début de la décennie 1990.

2. La succession du Président Rawlings comme le gage de l'affermissement démocratique

La politique intérieure est aujourd'hui dominée par les échéances électorales, tant présidentielles que législatives, qui se tiendront en décembre 2000.

Le Président Rawlings ne pourra solliciter un troisième mandat, conformément à la Constitution. Son bilan apparaît contrasté : la situation économique d'aujourd'hui tranche positivement avec celle de 1981, date de son accession au pouvoir, et le fonctionnement des institutions démocratiques semble globalement garanti. Cependant, l'opposition dénonce la poursuite d'une politique économique dirigiste et favorable au développement de la corruption. En outre, la désignation du vice-président, M. John Atta Mills, à la succession de M. Rawlings, en juin 1998, a suscité de vigoureuses contestations, parmi certains jeunes cadres du parti présidentiel et provoqué la scission du NDC, avec la création du National Reform Party (NRP).

Parmi les quatre candidats de l'opposition, M. John Kufuor, à la tête du New Patriotic Party, s'avère le candidat le plus susceptible de réaliser l'alternance.

B. L'APAISEMENT RÉCENT DE LA SITUATION INTÉRIEURE

1. Une diversité ethnique et confessionnelle source de tensions récemment surmontées

Le Ghana présente une diversité ethnique. Les Akans représentent près de 44 % de la population, les Dagombas et les Ewes respectivement 13 et 14 %. La population ghanéenne comprend également des ethnies Anyis, Hassouas, Peuls et Mossis. Le Président Rawlings, métis de père écossais, est ewé par sa mère.

De violents affrontements ont opposé entre 1994 et 1995 Dagombas et Nanumbas (propriétaires terriens musulmans) aux Kokombas (animistes, sans terres) dans le Nord-Est du pays. L'accord général de paix et de réconciliation, signé le 30 mars 1996, conduit sous l'égide d'un consortium d'ONG, n'a pas pour autant évité la migration de près de douze mille réfugiés, accueillis au nord du Togo.

La question des équilibres ethniques et régionaux a resurgi, lors des tractations du NPP et du NDC, pour désigner leur candidat respectif à la vice-présidence. La priorité du NDC semble être le maintien de son influence dans la région de la Volta, après le choix de M. Mills, de l'ethnie Fante dominante dans la région du centre, comme chef de file. Les régions du nord entendent être représentées à la vice-présidence.

La diversité des confessions est également présente au Ghana : si l'animisme concerne près de 50 % de la population, le phénomène de la double appartenance prédomine. Les Protestants représentent 35 % de la

population. Les Catholiques, dont l'influence demeure croissante depuis ces vingt dernières années, disposent de 15 diocèses et regroupent près de 15% de la population. Enfin, si l'Islam concerne environ le tiers de la population et la majorité des croyants se revendique d'un islam sunnite modéré, une poussée du fondamentalisme et le développement de l'activisme iranien sont à l'origine de heurts interconfessionnels.

2. Une répartition des pouvoirs gage jusqu'à présent de la paix civile

La distribution des pouvoirs politiques et économiques constitue un gage de stabilité. En ce sens, si la riche communauté d'affaires Ashanti est exclue du pouvoir politique, elle constitue le fondement du NPP et a considérablement bénéficié de la politique de libéralisation économique mise en œuvre depuis le début des années 90.

Les forces armées, fortes de 12.000 hommes, dont 700 servent sous la bannière des Nations Unies, reflètent théoriquement la composition pluriethnique de la population, même si sa haute hiérarchie demeure à dominance ewé. Représentant près de 7 % du budget de l'Etat, l'armée bénéficie d'une bonne image à l'extérieur et apparaît, jusqu'à présent, comme le soutien du régime du Président Rawlings.

II. LA CONSOLIDATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU GHANA

Le Ghana compte 19,7 millions d'habitants et appartient à la catégorie des PMA (pays les moins avancés) avec un PNB annuel par habitant de 390 dollars. Il a pour principales ressources l'or (45 % des recettes d'exportation), le cacao (30 % des recettes) et le bois (18 %). 60 % de la population active travaillent dans le secteur agricole et 25 % dans les services.

L'économie ghanéenne a connu de récentes mutations qui augurent d'un développement potentiel, même si certaines difficultés devront impérativement être surmontées.

A. UN REDRESSEMENT CERTAIN DE L'ÉCONOMIE

1. La continuité de réformes structurelles

Depuis les difficultés éprouvées lors des réformes inspirées des théories dirigistes n'krumaïstes et conduites durant les premières années du régime alors autoritaire de Jerry Rawlings, l'économie ghanéenne a débuté une période de convalescence et de redressement en 1983. Avec les mesures de redressement définies conjointement avec le FMI et la Banque Mondiale, dans le cadre d'un Economic Recovery Program qui a ajouté, aux 4,4 milliards d'aides bilatérales et multilatérales, près de 3,4 milliards de dollars, le Ghana apparaît en 1990 comme un « bon élève du FMI », avec une croissance continue de 5,5% et une inflation réduite à 10,2% en 1992.

Le remarquable bilan de ces années de réformes a cependant été atténué durant la décennie 90 en raison de mesures inflationnistes –comme la réévaluation de près de 80 % des salaires de la fonction publique et le retard des privatisations– prises à la veille des échéances électorales de 1992. Si les décisions économiques requises pour renouer avec la croissance économique semblent avoir marqué le pas à l'issue du premier mandat du Président Rawlings, le gouvernement ghanéen fait preuve, depuis les trois dernières années, d'une volonté de réformes, annonçant la libéralisation accélérée de l'ensemble de l'économie et se déclarant prêt à des privatisations jusqu'à présent retardées (eau, électricité, transports, banques).

Ainsi, le programme de cession de cent trente-neuf entreprises a récemment été accéléré : si soixante entreprises ont déjà été cédées, les privatisations de la société de distribution de produits pétroliers GOIL, des structures de commercialisation du cacao (Produce Buying Company), de la Electricity Company of Ghana, de la National Investment Bank et de la Ghana Commercial Bank ont été lancées. Ce programme fait l'objet d'une surveillance des institutions financières internationales, soucieuses d'une garantie réelle apportée aux réformes qui doivent s'inscrire dans la continuité.

La relative maîtrise de l'endettement et le respect scrupuleux de ses obligations extérieures risquent d'écarter le Ghana des différents accords, notamment élaborés par le Club de Paris, en faveur des pays les plus endettés. Le FMI a, en ce sens, signé avec le Ghana un troisième programme FASR (Facilité d'ajustement structurel renforcé), en mai 1999, d'un montant de 209,4 millions de dollars couvrant la période 1999-2001. Le montant de la dette extérieure s'élève désormais à six milliards et celui de la dette intérieure atteint 1,27 milliard de dollars.

En septembre 1999, la mise en œuvre des réformes structurelles a été jugée par le FMI globalement satisfaisante, en dépit de quelques réserves émises à l'encontre du retard des privatisations, de l'effet de la baisse des cours mondiaux du cacao et de l'or ainsi que du contrôle de la dette intérieure. Le programme défini pour 2000 apparaît néanmoins marqué par une austérité peu compatible avec le climat électoral et les contraintes externes.

En outre, la Banque Mondiale a approuvé un crédit d'appui aux réformes économiques, prévues dans le cadre du programme FASR 1999-2002 pour un montant total de 133 millions de dollars, qui sera déboursé en plusieurs tranches.

2. Le souci des autorités ghanéennes de promouvoir les investissements étrangers

Le Ghana Investment Promotion Center (GIPC) définit le cadre général des investissements depuis 1994, qui ont atteint en 1999 près de 1,3 milliards de dollars dont 1,02 milliards d'investissements étrangers (1/3 de participations, 2/3 de prêts), avec pour notable conséquence la création de 51 000 emplois (dont près de 3 000 expatriés).

Le nombre d'expatriés autorisés est proportionnel au montant des investissements consentis : le seuil de 500 000 dollars permet aux entreprises concernées l'envoi au Ghana de quatre expatriés.

En outre, la loi du 31 août 1995 a institué des zones franches : soixante-cinq projets ont été agréés par la Ghana Free Zone Board et sont principalement localisés sur les ports de Tema et de Sekondi-Takoradi, ainsi que dans la région d'Ashanti. Les entreprises implantées dans ces zones doivent cependant réexporter 70 % de leur production.

Enfin, le risque attaché au Ghana est jugé « faible » par la COFACE à court terme, mais « modérément élevé » à moyen terme.

B. LA FRANCE ET LE GHANA : UNE PRÉSENCE FRANÇAISE DIFFÉRENTE SELON LES SECTEURS

1. Une coopération culturelle et technique importante

L'Agence Française de Développement a ouvert une agence en 1985 à Accra et engage, sur une base annuelle, près de 150 millions de francs dans trois domaines principaux : développement rural, urbain et d'infrastructures

par prêts bonifiés. L'année 1999 a enregistré une augmentation supplémentaire de 150 millions de Francs et la création d'un dispositif de prêts à condition privilégiée. Deux milliards de francs ont ainsi été engagés depuis 1985 dont près d'un tiers ont concerné l'extension et la réhabilitation du réseau électrique ghanéen.

La lutte contre la pauvreté est également l'une des priorités de la coopération technique française au Ghana, désormais éligible au Fonds spécial de développement au titre de la Zone de Solidarité Prioritaire, en partenariat avec le FMI. L'autorisation de programme ouverte à ce titre concerne 8 millions de Francs pour l'année 2000.

2. Une coopération linguistique et culturelle active

L'enseignement du français, seconde langue étrangère au Ghana, représente les deux tiers de notre coopération et une intervention de près de cinq millions de francs. Notre assistance répond aux importants besoins en formation à la langue française exprimés par le Ghana, comme l'appui à l'Ecole normale de Somanya, au réseau constitué par les dix centres régionaux pour l'enseignement du français (CREF) et aux trois départements universitaires d'Accra, de Cape Coast et de Kumasi, ainsi que le renforcement de la coopération éducative avec les divisions du ministère de l'éducation ghanéen.

La coopération culturelle repose également sur le réseau de quatre alliances françaises, dont le principal site, basé à Accra, constitue un espace culturel francophone dispensant une formation professionnelle et des cours de français.

Egalement, la récente diffusion en modulation de fréquence de Radio France Internationale, depuis avril 1999, à Kumasi et Accra et les perspectives d'un troisième émetteur installé à Takoradi, répond au désir des Ghanéens d'un meilleur accès à la langue française.

3. Une présence économique française à consolider

Le Ghana est à ce jour le 96^{ème} client de la France et son 81^{ème} fournisseur. En 1999, les exportations françaises vers le Ghana se sont élevées à 788 millions de Francs et les importations en provenance de ce pays à 621 millions de francs, soit un solde négatif de 164 millions de francs.

La part de marché de la France est de 3,12% en 1999.

Les investissements se sont néanmoins accrus ces dix dernières années et atteignent désormais près de soixante implantations ou représentations. Le stock des investissements directs au Ghana place la France au troisième rang des investisseurs étrangers, après la Grande Bretagne et les Etats-Unis, du fait de la présence de trente-cinq filiales françaises employant près de quatre mille salariés. La France précède cependant de peu l'Afrique du Sud, la Malaisie et l'Allemagne.

Une quinzaine d'entreprises françaises seulement a consenti un investissement conséquent, pour un montant total de trois cents vingt-cinq millions de francs : Elf et Total dans la distribution des produits pétroliers, Bolloré dans le transport maritime, le Bureau Veritas dans le contrôle des importations, les groupes Saur, EDF, Sade, Spie et Norelec dans les domaines de l'eau et de l'électricité, ainsi que les sociétés Razel et Colas dans les travaux publics, ou encore CFAO dans la distribution. Les perspectives de privatisation du secteur de l'eau, où trois sociétés françaises sont représentées, pourraient accroître la présence économique française.

De nombreux contrats sont aujourd'hui en cours : les plus importants concernent la fourniture d'installations électriques remporté par Norelec en 1996 pour une valeur de 15,5 millions d'Euros et l'exploitation de l'échangeur Sankara, remporté par Razel et Frères en 1997 pour 14 millions d'Euros. Les projets d'investissements concernent près de cent millions d'Euros, parmi lesquels l'alimentation en eau de Koforidua, d'un montant de 30 millions d'Euros.

En outre, Airbus a proposé à Ghana Airways six appareils pour remplacer ses DC9 et DC10.

Enfin, en raison des recommandations du FMI d'une concessionnalité fixée à hauteur de 35% de participation afin de limiter l'endettement du Ghana et rétablir ses fondamentaux économiques, la Coface a élevé le plafond des moyens garantis à hauteur de 40 millions d'Euros. La régularisation des arriérés Coface devrait ainsi être assurée courant juillet 2000 à l'aide des fonds consentis par le FMI au Trésor ghanéen.

III. UN DISPOSITIF CLASSIQUE DE PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS

L'accord du 26 mars 1999 est proche, pour l'essentiel, des diverses conventions de protection des investissements signées par la France depuis 1990 avec plus de quatre-vingt pays, même s'il en diffère sur certains points.

A. LE CHAMP DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

1. Champ d'application géographique

Il comprend le territoire, y compris les eaux territoriales ainsi que la zone maritime, définie par référence au droit international tel qu'il s'exprime dans la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (article 1.4).

2. Investissements concernés

- *Une définition traditionnelle*

Les investissements couvrent l'ensemble des avoirs, dont l'article 1.1 donne une liste comprenant notamment les biens meubles et immeubles, ainsi que les autres droits réels (hypothèques, usufruits, cautionnement, privilèges...), les actions, les obligations, les droits de propriété intellectuelle, les concessions accordées par la loi ou en vertu d'un contrat.

En outre, la protection sera effective pour les investissements conformes à la législation de la partie contractante sur le territoire de laquelle ils sont réalisés, quelle que soit la date de leur réalisation, antérieure ou postérieure à l'entrée en vigueur de l'accord.

- *Investisseurs et revenus*

Parmi les investisseurs, il convient de distinguer, d'une part, les personnes physiques qui doivent posséder la nationalité de l'une des parties contractantes (article 1.2) et, d'autre part, les sociétés constituées conformément à la législation de l'Etat contractant où se trouve leur siège social (article 1.3)

Les revenus recouvrent « toutes les sommes produites par un investissement (bénéfices, redevances, intérêts) durant une période donnée ». Il est à noter que les revenus de réinvestissement jouissent de la même protection que l'investissement (article 1.4).

Des stipulations classiques tendant à encourager et protéger les investissements réciproques.

- *L'encouragement des investissements*

Les articles 3 et 4 précisent ce dernier principe.

L'octroi d'un traitement juste et équitable pour ces investissements (article 3).

L'application par chaque partie d'un traitement non moins favorable aux investisseurs de l'autre partie que celui accordé à ses propres investisseurs, ou l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée, si celle-ci se révèle plus avantageuse (article 4).

Il convient également de noter que le principe d'un traitement aussi favorable pour les investissements nationaux que pour les investissements de l'autre partie, ne s'applique pas dans le domaine fiscal (article 4.3).

• *Les cinq principes de protection pleine et entière des environnements*

En cas de dommages et pertes provoqués par des circonstances exceptionnelles telles qu'un conflit armé, une révolution, l'état d'urgence, les investisseurs étrangers ont droit à un traitement aussi favorable que celui des investisseurs nationaux (article 5).

Les investisseurs de l'autre partie doivent bénéficier, en cas de dépossession (nationalisations, expropriations ...), d'une « indemnité juste et adéquate » dont le montant est évalué par rapport à une « situation économique normale et antérieure à toute menace de dépossession ». Cette indemnité est effectivement réalisable et librement transférable, produisant des intérêts calculés au taux d'intérêt de marché approprié (article 6.2).

Le principe de la liberté des transferts, essentiel pour les investisseurs, se trouve garanti à l'article 7 de l'accord. Il s'applique, sans réserve, notamment aux revenus et produits de la liquidation de l'investissement (y compris les plus-values). Son application apparaît, en revanche, limitée pour les transferts des revenus des ressortissants de l'une des parties travaillant sur le territoire de l'autre partie à une « quotité appropriée de leur rémunération » (article 7.2).

En outre, l'article 8 ouvre aux investissements agréés au préalable par l'Etat d'accueil la possibilité de bénéficier d'une garantie de l'Etat dont l'investisseur est un ressortissant.

Enfin, les investissements, ayant fait l'objet d'un engagement particulier entre les Parties contractantes, sont régis par les termes de cet engagement, dans la mesure où celui-ci comporte des dispositions plus favorables que celles prévues par le présent accord, sans préjudice de ses dispositions (article 11).

B. UN MODE TRADITIONNEL DE RÈGLEMENT DES CONFLITS

1. Différends entre l'une des parties et un investisseur de l'autre Etat

Pour le règlement des différends, l'accord du 26 mars 1999 prévoit qu'à défaut de règlement amiable dans les six mois, le différend est soumis, si les deux parties en sont d'accord, à la conciliation internationale selon les règles de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international (article 9). Cependant, le recours à l'arbitrage est possible, soit auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), soit auprès d'un tribunal arbitral ad hoc. Le recours à un second tribunal d'arbitrage, lorsque l'investisseur le décide, constitue une particularité de l'accord franco-ghanéen.

L'article 10 stipule, lorsque l'une des parties effectue au profit de l'un de ses investissements un versement en vertu de la garantie donnée pour un investissement sur le territoire de l'autre partie, qu'elle se trouve « subrogée dans les droits et actions » de celui-ci.

2. Différends relatifs à l'interprétation et à l'application du présent accord

A défaut de règlement amiable par la voie diplomatique, dans un délai de six mois, ces différends sont soumis à un tribunal d'arbitrage *ad hoc*, dont les décisions sont définitives et exécutoires de plein droit (article 12).

*

* *

L'accord est conclu pour une durée initiale de dix ans et sera reconduit tacitement après ce terme, sauf dénonciation par l'une de ses parties avec préavis d'un an. Enfin, il prévoit de prolonger pendant dix ans la protection des investissements effectués pendant la période de validité de l'accord (article 13).

CONCLUSION

Le Ghana a rompu avec un modèle économique fondé sur le protectionnisme, la prépondérance du secteur public et le dirigisme pour débiter à partir de 1985 une politique de réformes ambitieuses axée sur l'ouverture vers l'extérieur, la libéralisation, la déréglementation de l'économie et l'assouplissement du régime des investissements étrangers, en partenariat avec les instances financières internationales.

Si ces réformes ont permis à l'économie ghanéenne d'engager une réelle transition économique, reconnue en 1991 par le Fonds Monétaire International comme un modèle régional, leur intervention momentanée, accompagnant l'affirmation du processus démocratique en 1992, semble n'avoir été qu'un événement ponctuel, tant la volonté des autorités politiques de sortir du sous-développement à l'horizon 2020 semble réaffirmée par la poursuite des réformes entreprise par le Président Rawlings.

Avec des perspectives de développement réel, en raison notamment de ses potentialités énergétiques, le Ghana semble réussir la conjugaison d'une recherche de la croissance économique avec l'enracinement de l'Etat de Droit. Si la France est apparue comme un partenaire important en matière de coopération technique et culturelle, elle doit consolider sa modeste présence économique en soutenant la participation de ses investisseurs soucieux de s'implanter dans cet espace économique en mutation. Il importe donc que la volonté de relancer nos relations bilatérales soit suivie d'effets et de résultats concrets, notamment en terme de partenariat économique.

C'est la raison pour laquelle votre commission des Affaires Etrangères, de la Défense et des Forces Armées recommande l'adoption par le Sénat du présent projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre la France et le Ghana.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a examiné le présent projet de loi lors de sa séance du 7 juin 2000.

Après l'exposé du rapporteur, M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur les perspectives de l'économie ghanéenne dont la dépendance aux fluctuations des matières premières comme l'or et le cacao est un facteur de fragilité.

M. Guy Penne, rapporteur, a rappelé la spécificité des productions ghanéennes d'or, dont les coûts d'extraction sont réduits, et de cacao, reconnu pour sa qualité par les marchés internationaux. Il a souligné les efforts des différents pays producteurs en faveur d'une plus grande concertation pour maintenir les cours mondiaux. Il a enfin insisté sur l'intérêt de la présente convention qui définit un cadre juridique protecteur pour les investisseurs français.

La commission a ensuite **adopté** le présent projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte proposé par le Gouvernement)

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 26 mars 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi.¹

¹ Voir le texte annexé du document Sénat n° 327.

ANNEXE - ÉTUDE D'IMPACT¹

I. Etat de droit et situation de fait existants et leurs insuffisance :

Sans objet

II. Bénéfices escomptés en terme :

* *d'emploi* : impossible à quantifier.

* *d'intérêt général* : cet accord encouragera nos investisseurs à venir s'implanter dans ce pays, dans la mesure où ils bénéficieront de garanties juridiques appropriées (liberté de transfert, protection contre les expropriations et droit inconditionnel à l'arbitrage international).

* *financière* : l'accord permettra au Gouvernement d'accorder la garantie de la Coface pour les investisseurs français, conformément à la loi de finances rectificative pour 1971 ; l'accord ouvre par ailleurs la possibilité laissée à la Coface d'exercer un recours subrogatoire contre l'Etat d'accueil en cas d'indemnisation..

* *de simplification des formalités administratives* : aucune.

* *de complexité de l'ordonnancement juridique* : sans objet.

¹ Texte transmis par le Gouvernement pour l'information des parlementaires.